Philippe LAFITTE • 29, quartier Augreilh • 40500 SAINT-SEVER
Ingénieur diplômé de l'E.S.G.T - Géomètre-Expert D.P.LG
Membre de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs Adour-Gascogne
☎ 06 07 15 04 59 • e-mail : Ph.Lafitte@wanadoo.fr

Département des Landes

Commune de **SEIGNOSSE**

Déclassement des places de stationnement
de l'Avenue des Bourdaines et de l'Avenue des Arènes

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

Première partie :

RAPPORT APRÈS ENQUÊTE

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin,

nous, Philippe LAFITTE, Géomètre-Expert à 40500 SAINT-SEVER (Landes)

chargés par arrêté municipal 40296 23 COM 2023- N°22 du 09 mai 2023

de procéder dans la commune de SEIGNOSSE

à une enquête publique sur le **projet de déclassement des places de stationnement de l'avenue des Bourdaines et de l'avenue des Arènes,**
laquelle enquête a été annoncée par voie d'affiches placardées aux lieux habituels

après avoir examiné les pièces du dossier et notamment les documents suivants :

- l'arrêté du maire ordonnant l'enquête,
-
- la notice explicative ;
- le plan de situation ;
- le plan projet d'implantation des stationnements
-
- le registre d'enquête avec les différentes observations,

avons dressé le présent procès-verbal sur les opérations le ladite enquête.

Sommaire

.....1
PRÉAMBULE.....2

I . ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....4
I-1 : Information du public.....4
I-1-1° Affichage.....4
I-1-2° Publicité sur le site internet de la Commune.....5
I-1-3° Publicité individuelle.....5
I-1-3° Permanences du commissaire-enquêteur.....5
I-1-4° Avis sur l'information du public.....5
I-2 : Examen du dossier soumis à enquête.....6
I-2-1° Composition du dossier.....6
I-2-2° Avis sur le dossier.....6
I-3 : Déroulement de l'enquête.....6
I-4 : Relation comptable des observations.....7

II . ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....8
II .1 : Avis du public sur le projet de déclassement.....8
II .2 : Concernant les modalités d'attribution des places.....8

PRÉAMBULE

Les places de parking qui bordent l'avenue des Bourdaines ainsi que l'avenue des Arènes sont classées dans le Domaine Public communal au même titre que la chaussée et les espaces verts qui l'accompagnent. Elles sont cependant destinées à l'usage des résidents riverains de ces voies, et ce depuis l'aménagement initial où chaque place avait été affectée à l'usage exclusif d'un logement.

Du fait de la fréquentation accrue de ce secteur de la plage des Bourdaines et considérant la réduction en cours de la capacité des parkings publics, les riverains ont sollicité l'octroi d'une place de parking, au plus près de leur résidence.

La Commune de Seignosse, favorable à cette demande, a décidé de déclasser la surface correspondante et d'engager une enquête publique au motif que les conditions de desserte et de circulation sur le domaine public pourraient s'en trouver affectées.

Cette enquête est conduite selon les modalités du Code de la Voirie routière (Art. R141-4 à R141-10) et celles du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

I . ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

I-1 : Information du public

I-1-1° Affichage

Nous avons constaté lors de nos permanences la présence effective de l'arrêté municipal sur le tableau d'affichage de la mairie de SEIGNOSSE et à l'entrée de celle-ci.

Une affiche, format A2 sur papier jaune, a également été placardée sur les lieux, à l'entrée de l'Avenue des Bourdaines et une autre Avenue des Arènes.

L'avis d'enquête figurait également sur le panneau électronique à l'entrée de la mairie.
Le Certificat de publication et d'affichage du maire annexé au dossier atteste du bon accomplissement de cette obligation

I-1-2° Publicité sur le site internet de la Commune

L'avis d'enquête figurait également sur le site internet de la Commune www.seignosse.fr . Il était facilement accessible depuis la page d'accueil par : LA MAIRIE/Annonces Légales/Avis d'Enquêtes Publiques

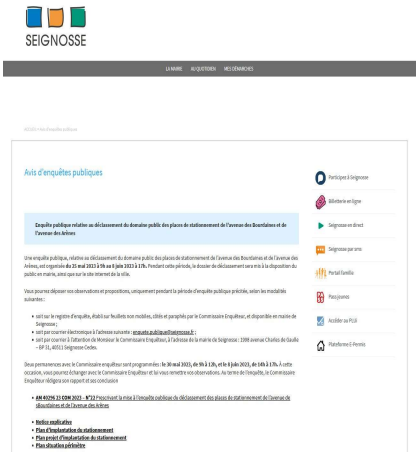

I-1-3° Publicité individuelle

Les riverains concernés ont été informées par mailing de la Commune de SEIGNOSSE de la tenue de l'enquête publique.

I-1-3° Permanences du commissaire-enquêteur

Au nombre de deux, elle se sont déroulées en mairie les jours et heures suivants :

Mardi 30 mai 2023	de 09 h 00 à 12 h 00
Jeudi 08 juin 2023	de 14 h 00 à 17 h 00

I-1-4° Avis sur l'information du public

La publicité collective (affichage) est conforme à l'arrêté municipal. En complément, l'affichage sur site a été un « moyen approprié » pour parfaire l'information du public, dont celle des riverains.

La publicité individuelle auprès des propriétaires intéressés n'était pas nécessaire puisque l'enquête a été organisée à leur demande.

Toute personne s'étant présentée a pu consulter le dossier, être entendue par le commissaire-enquêteur et a pu consigner ses observations sur le registre d'enquête.

La durée des deux permanence a été suffisante pour entendre le public.

En conséquence de quoi,

nous estimons que l'**information du public sur l'enquête publique a été bonne** et que les intéressés ont été à même de s'informer, d'exprimer leurs opinions et de présenter leurs observations.

I-2 : Examen du dossier soumis à enquête

I-2-1° Composition du dossier

Il a été préparé par Madame Laure COLOMBANI, responsable du Pôle Urbanisme & Aménagement de la Commune de SEIGNOSSE.

Le sommaire en est le suivant :

1. *L'arrêté du maire 40296 23 COM 2023 - N°22 du 05 mai 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.*
2. *Une Notice explicative*
3. *Un plan de l'état des lieux*
4. *Un plan du projet d'aménagement et de déclassement*
5. *Le Registre d'enquête*

I-2-2° Avis sur le dossier

Il est conforme à la réglementation (art. R. 141-6 du Code de la voirie routière) et comprend toutes les informations utiles.

I-3 : Déroulement de l'enquête

Délais : l'enquête s'est déroulée pendant quinze jours consécutifs, du jeudi 25 mai au jeudi 08 juin 2023 inclus, conformément à l'arrêté municipal.

Visite des lieux : nous avons reconnu le site et constaté l'affichage le 25 mai 2023.

Dossier d'enquête et registres : le dossier papier et le registres ont été tenus à la disposition du public à la mairie de SEIGNOSSE durant toute l'enquête. Les observations pouvaient également être adressées par courrier à la mairie et par voie électronique à l'adresse : enquete.publique@seignosse.fr

Permanences : au nombre de deux, nous avons pu entendre toutes personnes s'étant présentées. Les permanences se sont tenues au lieu et aux jours et heures prévus. A la première permanence se sont présentées 2 personnes, à la seconde, nous en avons entendu 6.

Il n'a été déposé aucune pétition.

Aucun incident n'est à signaler.

I-4 : Relation comptable des observations

Pour faciliter leur recherche, les diverses observations ont été classifiées selon leur mode de dépôt, à savoir : écrites sur le registre d'enquête, par lettres, par courriels ou orales.

- Celles consignées directement sur le registre ont été numérotées dans l'ordre de leur inscription : ce sont les observations N° 01 à 05
- Celles reçues par courriers électroniques ont été numérotées dans l'ordre de leur arrivée avec un numéro précédé du préfixe « **e-** » (e- comme e-mail) ; ce sont les observations e-01 à e-14.
- Celles reçues oralement ont été numérotées dans l'ordre de leur expression avec un numéro précédé du préfixe « **O.** » (O. comme Oral) ; ce sont les observations O.01 à O.06.

Leur nombre est le suivant :

. pour celles consignées directement sur le registre d'enquête :	5
. pour celles reçues par lettre et annexées au registre :	0
. pour celles reçues par courriers électroniques :	14
. pour celles reçues exclusivement de vive voix	1
Total :	20

Nombre total d'observations : **vingt observations**

II . ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Cette analyse est présentée ci-après sous forme d'un tableau sur lequel l'analyse objective, d'une part, et notre position ou avis personnel (analyse subjective), d'autre part, sont clairement séparées et présentées sur deux colonnes distinctes.

II .1 : Avis du public sur le projet de déclassement

Requérants	Extraits - Contenu - Analyse objective	Position personnelle du commissaire-enquêteur
Toutes les personnes s'étant exprimées lors de l'enquête	*«* *. nous sommes favorables aux projets de la municipalité* *. nous sommes favorables au projet de la mairie* *. je suis totalement favorable à la possibilité pour les colotis…* *»* etc. mais aussi : *. nous on demande trois véhicules devant notre maison… une réunion sur le chantier* *. … pour une optimisation de la future configuration...*	Sur les 20 observations recueillies, 18 sont expressément favorables au projet de la Commune. Les 2 observations restantes, qui n'émettent aucun avis formel, sont des requêtes portant sur les modalités de la délimitation et de l'attribution des places de parking. Ces dernières actions ne pouvant s'envisager qu'après privatisation de l'ensemble des emplacements, nous présumons que leurs déposants souhaitent bien que ladite privatisation ait lieu et qu'ils sont, de fait, tacitement favorables au projet tel que soumis à l'enquête. En conséquence, **nous prenons acte de l'unanimité exprimée par le public en faveur du projet** de déclassement des places de stationnements situées le long de l'avenue des Bourdaines et de l'avenue des Arènes.

II .2 : Concernant les modalités d'attribution des places

Des requêtes ayant été émises sur ce point, nous les analyserons ci-après, en précisant cependant que ce point nous a été exposé lors des permanences mais ne figure pas au dossier d'enquête et n'en constitue pas l'objet, ce dernier étant le **déclassement du domaine public communal de l'ensemble des places** situées le long de l'avenue des Bourdaines et de l'avenue des Arènes. En conséquence, nous ne formulerons aucun avis conclusif.

Requérants	Extraits - Contenu - Analyse objective	Position personnelle du commissaire-enquêteur
Mme et M. OLIVET M. PESSEGUE M. FUSEAU et Mme ALMANZA Mme et M. FLAMENT	**Concernant les 4 places prévues devant les N° 65, 66 et 67 avenue des Arènes** : « *. ces places doivent correspondre aux besoins et au confort des propriétaires présents et à venir…* *taille minimum 5,5 m x 2,5 m* *. on demande 3 véhicules devant nos maisons ; avec les côtes traditionnelles, impossible de rentrer* *. 4 emplacements ne permettent pas de manœuvrer correctement, surtout l'été ; 3 emplacements nous paraissent plus réaliste* *. les 4 places devant notre domicile doivent être au nombre de 3 ; elles sont à destination privée et doivent répondre aux besoins des propriétaires et non pas aux normes des places publiques,* »	 L'inadéquation entre la taille de leurs véhicules actuels (pick-up, espaces,…) et celle des places proposées pose problème à ces propriétaires, ce qu'illustre parfaitement la photo Google ci-contre datée d'août 2018. C'est un fait, mais la remise en cause du gabarit standard des places projetées n'est peut être pas la plus pertinente au regard notamment des mesures incitant à la réduction du poids des véhicules ; la tendance la plus en vue semble plutôt celle de la réduction de la taille des voitures individuelles que l'inverse. Or, les bénéficiaires des servitudes envisagées ne sont pas que les propriétaires actuels mais seront également tous ceux à venir (et dont les besoins peuvent être autres), puisque ce droit est attaché à chacun des logements et non aux personnes. D'autre part, en supprimant un emplacement sur ces espaces distraits de son domaine public, la collectivité pourrait contrevenir aux principes d'égalité de traitement des citoyens, de sobriété énergétique et de réduction de l'artificialisation des sols quelle ne peut ignorer. Nous alertons également sur le risque toujours possible qu'un propriétaire s'estimant lésé brandisse un cahier des charges ancien mais toujours en vigueur pour faire valoir ses droits sur ces espaces privatisés. Pour ce, la référence aux plans initiaux nous semble empreinte de bon sens malgré les changements intervenus depuis sur l'aménagement des espaces, les usages, la catégorie socio-professionnelle des propriétaires,...
M. PESSEGUE Mme et M. FLAMENT	**Coût des places excessif** : « *. 3000 €... énorme.* *. la redevance est extrêmement élevée et nous demandons sa réévaluation à la baisse…* »	Nous ne nous prononcerons pas sur le détail précis de ce montant qui semble résulter d'une négociation ; cependant, son ordre de grandeur nous semble cohérent, au regard du montant de l'indemnité (généralement proportionnelle à la valeur vénale du m²) et du coût de réalisation par la collectivité (plateforme, revêtement, arceaux, potelets,…). Nous estimons ainsi que les finances publiques ne pâtissent pas de cette opération initiée par les riverains et qu'il n'y a pas gabegie de l'espace public ; le contraire aurait motivé un avis défavorable de notre part.
Mme TORNER	*Nous préférons que notre place de parking soit plus proche de l'entrée de notre maison. La largeur de l'accès à pied est insuffisante.*	Du fait des aménagements publics réalisés depuis les années 1970 il ne peut plus être créé que deux places là où il y en avait trois ce qui expliquerait que celle attribuée à cette propriété ait été décalée. La solution serait de supprimer une place de parking, mais au détriment de quel logement ? Nous ne préconisons pas ce choix (cf. supra) mais laissons libre cours à la négociation pour gérer cette éventuelle « différence de traitement ». Nous prenons acte que le problème de la largeur a été résolu durant l'enquête.

(Fin de la première partie : <u>RAPPORT APRES ENQUÊTE)</u>